

Assemblée Générale - 2026



Objet. : Convocation à l'Assemblée générale statutaire 2026



Wavre, le 17 février 2026

Madame, Monsieur,



La **Ligue Francophone Belge de Tir à l'Arc asbl** vous fait part de la tenue de son **Assemblée Générale ordinaire 2026, clôturant l'année comptable 2025**, qui aura lieu :



Le SAMEDI 14 MARS 2026 dès 9h00

Au Centre ADEPS de Loverval, Allée des Sports 12, 6280 Gerpinnes



Café et viennoiseries (2/pers.) accueilleront les participants le matin.



L'**ordre du jour** de cette assemblée est joint à ce courriel.

En vertu de l'article 13 des statuts de la LFBTA, **chaque cercle**, membre effectif de l'association, **est tenu d'assister à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter par un autre cercle.**



Afin de garantir que tout soit effectué dans les règles, veuillez lire attentivement les consignes reprises en page 2 et 3 de la présente.



Veuillez agréer, Madame, Monsieur nos salutations sportives les meilleures.

Pour le Conseil d'Administration,

Paul Mosser

Secrétaire administratif



La personne, mentionnée comme mandataire EFFECTIF par votre cercle recevra seule les documents relatifs aux votes. Si elle s'avérait dans l'impossibilité d'être présente, ces documents seraient remis à un suppléant présent, dans le respect de l'ordre de la liste.



Pour des raisons pratiques, chacun des mandataires désignés de votre cercle a reçu une procuration. Cependant, **dans le cas où aucun des mandataires de votre cercle ne peut être présent, une (et une seule) procuration peut être émise**, par un représentant légitime du cercle, à l'attention d'un autre cercle agréé (et **PAS** d'une personne !!) aux fins de vous représenter.

Pour rappel, la présence d'un seul mandataire est suffisante pour valider la présence effective du cercle qu'il représente.



Le PV de l'AG 2025 à approuver, le rapport d'activités, les comptes et bilan 2025 et le budget 2026 ainsi que, le cas échéant, les modifications statutaires à voter et/ou les candidatures à un poste d'administrateur-trice vous seront envoyés au fur et à mesure de leur disponibilité.

IMPORTANT : Aucun de ces documents n'est distribué au greffe le jour de l'assemblée générale.

Munissez-vous donc :

- **De la présente convocation**
- **De l'ordre du jour annexé au courriel que vous avez reçu,**
- **De l'éventuelle procuration que vous auriez reçu d'un autre cercle afin que vous puissiez voter en son nom.**

Si vous souhaitez une version papier des comptes, bilan et budget, n'oubliez pas de les imprimer.

POUR INFORMATION

Le Vote plural est d'application en LFBTA suivant les modifications statutaires votées en mars 2018.

Ce vote est une dérogation à l'obligation légale, *un membre effectif = un vote* (loi sur les ASBL) en autorisant qu'une personne morale membre de l'ASBL dispose de plusieurs voix.

POUR RAPPEL ... articles des statuts

Article 13 :

L'assemblée générale est composée de tous les **cercles**, membres effectifs.

A cet effet, chaque **cercle** est tenu d'introduire en temps utile la liste de son ou ses **mandataire(s)** pour l'y représenter, suivant la procédure détaillée dans le **ROI**.

La représentation des **cercles** à l'assemblée générale est fonction du nombre d'**affiliés**, arrêté à minuit le 31 décembre précédant l'assemblée.

Chaque **cercle** a droit à un **mandataire** par tranche entamée de 30 **affiliés**.

Soit :

- De 5 à 30 **affiliés** = 1 **mandataire**
- De 31 à 60 **affiliés** = 2 **mandataires**
- De 61 à 90 **affiliés** = 3 **mandataires**

• ...

Le **cercle** renseigne le **mandataire** effectif en tête de liste. C'est lui qui recevra les bulletins de vote le cas échéant.

Les autres **mandataires** sont suppléants et peuvent, dans l'ordre de leur inscription sur la liste, remplacer le **mandataire** effectif en cas d'empêchement.

Un **cercle** ne disposant que d'un seul **mandataire** peut, cependant, renseigner le nom d'un suppléant qui ne viendra que si le **mandataire** effectif est empêché.

La présence d'un seul **mandataire** par **cercle** est suffisante pour valablement le représenter.

Si aucun **mandataire** d'un **cercle** ne sait être présent, le **cercle** concerné doit donner procuration à un autre **cercle**, membre effectif de la **LFBTA**, pour le représenter. Cette procuration sera d'office portée par le **mandataire** effectif, ou en son absence par un **mandataire** suppléant, du **cercle** choisi. Un **cercle** ne pourra être porteur de plus d'une procuration.

Article 16 :

L'assemblée générale est convoquée par et à la demande du conseil d'administration, par courrier ordinaire ou par courriel, adressé au moins quinze jours calendrier avant l'assemblée et signé par le secrétaire administratif au nom du conseil.

L'ordre du jour est joint à la convocation. Toute proposition, signée par un nombre de **cercles** représentant au minimum un vingtième du nombre total d'**affiliés**, arrêté à minuit le 31 décembre précédant l'assemblée, doit être portée à l'ordre du jour.

Sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12, 20 et 26 quater de la Loi du 27 juin 1921 ou celui de l'exclusion d'un membre, l'Assemblée générale peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour, pour autant que les deux tiers des **cercles**, présents ou représentés, marquent leur accord.

Elle peut également, dans les mêmes conditions et restrictions, prévoir un vote par correspondance selon des normes fixées dans le **ROI**.

- Sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12, 20 et 26 quater de la Loi du 27 juin 1921 ou concernant l'exclusion d'un membre, l'Assemblée générale peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour, et ce, pour autant que les deux tiers des **mandataires** des membres effectifs des **cercles** présents ou représentés marquent leur accord

Article 17 :

La pondération des **cercles**, lors des votes à l'assemblée générale, est fonction du nombre d'**affiliés**, arrêté à minuit le 31 décembre précédant l'assemblée.

Chaque **cercle** a droit à une voix par tranche entamée de 30 **affiliés**.

Soit :

- De 5 à 30 **affiliés** = 1 voix

Statuts LFBTA Page 7 de 15

Approuvés par l'AG du 24-03-2018

- De 31 à 60 **affiliés** = 2 voix
- De 61 à 90 **affiliés** = 3 voix

• ...

Comme seul un **cercle** (membre effectif) dispose du droit de vote et que pour tout point soumis à scrutin il ne peut faire valoir qu'un seul choix, un seul bulletin de vote, équivalent en voix à la pondération attribuée au **cercle**, sera remis au **mandataire** effectif ou à son remplaçant lors de son passage au greffe le jour de l'assemblée générale.

Le quorum lors des votes se définit par rapport au total des voix des **cercles** présents ou représentés.

POUR RAPPEL ... articles du R.O.I.

Article 3.3

Les **cercles** (membres effectifs) peuvent faire mettre un point à l'ordre du jour de l'assemblée générale en conformité avec l'art.16 des statuts.

Lorsqu'il s'agit de proposition de modifications de Statuts, il y aura lieu de préciser les modifications apportées, article par article, en reprenant l'ancien article et le nouvel article proposé, et ce dans leur intégralité, en biffant les mots qui ont été changés ou supprimés, en soulignant les nouveaux mots. Toutes propositions qui ne seront pas faites sous cette forme, et de façon claire et lisible (l'utilisation de couleurs est autorisée), ne seront pas retenues.

Toutes propositions de modifications des Statuts qui ne seraient pas conformes à la loi du 27 juin 1921 ou à toutes autres législations, seraient automatiquement considérées comme nulles et non avenues.

PROCURATION

Je, soussigné, ...

Nom + prénom : _____

Matricule : _____

Fonction : _____

Représentant valablement le cercle de tir «Nom_du_club» («Club»),

... donne, par la présente, **procuration au cercle** (ET PAS A UNE PERSONNE EN PARTICULIER) :

NOM DU CERCLE : _____

MATRICULE DE CERCLE : _____ INITIALES DU CERCLE : _____

... pour nous représenter à l'assemblée générale de la LFBTA du **14 mars 2026**.

En conséquence de quoi, **je signe à titre de mandant (1)**.

Fait à _____, le _____ / _____ / 2026

Cette procuration n'est effective que pour les points inscrits à l'ordre du jour.

Certifié sincère et véritable,

Signature du mandataire

Signature du **mandant (1)**

Une procuration ne peut être remise qu'à un **autre cercle membre effectif de la LFBTA**.

Un **cercle** ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Si un **cercle** empêché de se rendre à l'assemblée générale (aucun de ses mandataires effectif ou suppléants ne sait être présent) ne trouve pas de cercle mandataire à qui remettre sa procuration, il peut adresser celle-ci au secrétariat administratif qui tentera de trouver un cercle acceptant la procuration le jour de l'AG.

Secrétariat administratif : Avenue Charles Quint 55, 1300 Wavre – info@lfbta.be